



**Rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle
Année 2022.**

**Déposé à la séance ordinaire du conseil municipal de
Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans**

Par

Sylvie Beaulieu, GMA

Directrice-générale / greffière-trésorière

Le 3^{ième} jour d'avril 2023

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

Mise en contexte.....	3
Objet du rapport	3
Particularités	3
Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$ avec un même cocontractant (article 961.3 et 961.4 du Code municipal du Québec (C-27.1).....	4
Les modes de sollicitation	4
Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclue de gré à gré.....	5
Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public.....	5
Contrats dont la dépense est supérieure au seuil d'appel d'offres public.	5
Plainte.....	5
Sanction.....	5
Publication.....	5

Mise en contexte

Le Règlement numéro 2019-309 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 9 décembre 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »)

Le 7 juin 2021 le règlement numéro 2021-326, modifiant le règlement 2019-309, sur la politique de gestion contractuelle fut adopté. Le tout faisant suite à la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021; Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique; Cette dernière mesure s'appliquera donc du 25 juin 2021 au 25 juin 2024.

Objet du rapport

Avec l'entrée en vigueur des nouveaux règlements et conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité présente son rapport sur l'application des règlements 2019-309 et 2021-326 sur la gestion contractuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de Sainte-Famille-de-l'île-d'Orléans.

Particularités

Il faut aussi souligner que le règlement numéro 221 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire continue de s'appliquer. En ce sens qu'il permet une marge de manœuvre à l'administration municipale pour que des engagements financiers puissent être conclus selon des critères précis. De plus, l'application du règlement 221 exige qu'un suivi régulier soit fait auprès des membres du conseil municipal ce qui est le cas à chaque séance ordinaire du conseil municipal.

Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$ avec un même cocontractant (article 961.3 et 961.4 du Code municipal du Québec (C-27.1))

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FAMILLE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS 1^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022.

Nom du cocontractant	Objet du contrat	Montant de la dépense. (Tx incluses)
Luc Létourneau (Invitation 2019)	déneigement (contrat accordé en 2019)	33 200 \$
Turcotte Mario	Acquisition terrain	45 000 \$
Bourassa Sport Technologie	Aménagement surface patinoire	44 851.75 \$
Elecal	Luminaire chemin Royal Éclairage gymnase	45 910.49 \$ 21 780.98 \$
FQM	contrat d'assurance	41 643.76 \$

Les modes de sollicitation

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré ; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard. Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré.

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2021, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public

La Municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

Contrats dont la dépense est supérieure au seuil d'appel d'offres public.

La Municipalité n'a conclu aucun contrat nécessitant un appel d'offres public devant être publié sur le SEAO, pour l'année 2022.

Plainte

Au cours de l'année 2022, aucune plainte n'a été reçue en lien avec l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle en 2022.

Publication

Conformément à l'article 961.4 du code municipal, il est possible de trouver, sur le site internet de la Municipalité :

Un hyperlien permettant d'accéder au Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement.


Sylvie Beaulieu gma

Directrice générale / greffière- trésorière

MUNICIPALITE DE STE-FAMILLE

Période du 2022-01-01 Au 2022-12-31

<u>No fournisseur</u>	<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>No référence</u>	<u>Montant</u>
<u>Description</u>				
*TURC003	TURCOTTE MARIO	2022-11-14	8872	20 000.00
AREO01	AREO-FEU	2022-01-19	F0036024	2 096.86
ARSE01	L'ARSENAL	2022-04-07	112970	2 389.76
BIBL01	RESEAU BIBLIO CNCA	2022-01-26	220297	4 875.86
BOIV01	BOIVIN & GAUVIN	2022-03-01	BV2007340	4 321.91
	21-128			
BOUR02	BOURASSA SPORT TECHNOLOGIE INC.	2022-11-15	20221105	44 851.75
CAMP02	CAMP SAINT FRANCOIS ILE D'ORLEANS	2022-09-14	925997	4 400.00
CARM01	CARMICHAEL LTEE	2022-12-31	QC-0103188	41 643.76
CMQ01	COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUEBEC	2022-02-23	CRF2200022	6 418.00
COLV01	CONCEPT LV	2022-12-31	1136	2 982.74
ELEC02	ELECAL	2022-03-02	7059	45 910.49
		2022-05-05	7160	21 780.98
ENGL01	ENGLOBE CORP	2022-04-21	00075996	11 210.06
	Résolution 22-21	2022-04-21	75996	11 210.06
	ANNULATION FACTURE	2022-04-21	75996	-11 210.06
		2022-12-14	8930	10 755.91
FQM01	FQM ASSURANCES INC.	2022-01-01	3068	41 136.60
GENE01	GENECOR EXPERTS-CONSEILS INC.	2022-10-06	20220929	2 414.48
GEST01	GESTION S NORMAND INC	2022-10-06	1236	2 342.39
		2022-12-14	8929	6 918.63
GIRO01	GIROUX ARPENTAGE INC.	2022-12-15	98992	2 124.16
HYDR01	HYDRO-QUEBEC	2022-02-28	511009	2 040.22
LETL01	LUC LETOURNEAU	2022-01-12	2021-2022	33 200.00
	contrat de déneigeme			
MALL01	MALLETTE	2022-02-28	FA-00195403	9 485.44
		2022-03-28	F1-00197627	3 449.25
		2022-12-20	F1-00227397	2 012.06
MFSP01	MINISTRE DES FINANCES	2022-03-22	104752	139 012.00
MRC01	MRC ILE D'ORLEANS	2022-01-01	2022-01-01	6 183.00
	12 versements égaux			
	12 versements égaux	2022-01-01	2022-01-01B	70 020.00

MUNICIPALITE DE STE-FAMILLE

Période du 2022-01-01 Au 2022-12-31

<u>No fournisseur</u>	<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>No référence</u>	<u>Montant</u>
<u>Description</u>				
MRC01	MRC ILE D'ORLEANS			
	3 versements égaux (2022-01-01	2022-01-01C	104 757.00
		2022-01-19	8549	17 456.29
		2022-03-09	8623	2 224.62
		2022-04-08	8670	7 805.88
		2022-05-04	8691	2 225.98
		2022-07-05	8757	3 969.46
		2022-10-05	8847	2 263.72
		2022-12-21	8946	7 954.65
MSTP01	MUN DE SAINT-PIERRE-DE-L'ILE-D'ORLEANS			
		2022-12-15	462	4 400.00
PGSY01	PG SOLUTIONS INC			
		2022-01-01	CESA44221	7 373.35
PLUM01	PLUMOBILE			
		2022-04-08	8669	4 578.24
REVE01	MINISTRE DU REVENU			
	01-01-22 au 31-01-22	2022-02-09	20220131P	5 055.26
	01-02-22 au 28-02-22	2022-03-08	20220228P	5 352.41
	01-03-22 au 31-03-22	2022-04-04	20220331P	5 363.79
	01-04-22 au 30-04-22	2022-05-04	20220430P	5 010.11
	01-05-22 au 31-05-22	2022-06-06	20220531P	6 580.82
	01-06-22 au 30-06-22	2022-07-05	20220630P	4 990.92
	01-07-22 au 31-07-22	2022-08-03	20220731P	9 816.94
	01-08-22 au 31-08-22	2022-09-06	20220831P	4 431.61
	01-09-22 au 30-09-22	2022-10-05	20220930P	7 399.40
	01-10-22 au 31-10-22	2022-10-31	20221031P	8 860.85
	01-11-22 au 30-11-22	2022-12-07	20221130P	7 145.79
	01-12-22 au 31-12-22	2022-12-30	20221231P	11 952.25
SAOR01	SANI ORLEANS			
		2022-07-12	2000012078	2 876.70
TETRA01	TETRA TECH QI INC			
	Résolution 22-19	2022-04-26	60754654	3 229.19
TREB01	TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY			
		2022-06-16	0000125914	2 321.06
TRJE01	TRANSPORTJEDAN INC.			
		2022-01-31	A0050131	2 855.87
		2022-03-11	A0050363	2 969.61
		2022-10-25	036330	3 271.52
		2022-12-30	036507	2 317.41
VILLE01	VILLE DE QUEBEC			
		2022-09-06	2209004030784	7 291.20
Total des factures :				818 078.21

60 enregistrement(s)

Le document suivant vous est proposé à titre de référence seulement. L'utilisateur a la responsabilité d'effectuer une révision et une validation complètes pour s'assurer de respecter les obligations légales en vigueur. L'ADMQ ne peut être tenue responsable d'une mauvaise utilisation ou adaptation de ce document.

RAPPEL – PUBLICATION D'INFORMATIONS CONCERNANT LES CONTRATS

1) Sur SEAO

Publier et tenir à jour la **liste des contrats** conclus par la municipalité et **qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$**. Les contrats de travail n'ont toutefois pas à faire l'objet de cette liste. Cette liste doit être **mise à jour au moins une fois par mois**. Les renseignements à inscrire sont spécifiés à 961.3 CM et 477.5 LCV.

Dès que possible à la fin de l'exécution d'un contrat, la liste fait également mention du **montant total de la dépense effectivement faite**.

Les renseignements prévus doivent demeurer publiés sur Internet pour une **période minimale de trois ans à compter de la date de publication**.

(961.3-961.4 CM et 477.5-477.6 LCV)

2) Sur le site Internet de la municipalité

2.1) **En permanence**, avoir une **mention** concernant la publication visée sur SEAO (961.4 CM et 477.6 LCV) et un **hyperlien** permettant d'accéder à la liste prévue.

2.2) **Au plus tard le 31 mars** de chaque année, publier la **liste de tous les contrats** comportant une **dépense de plus de 2 000 \$** passés au cours du dernier exercice financier complet précédent **avec un même cocontractant** lorsque l'ensemble de ces contrats **comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$**. La liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

(961.4 CM et 477.6 LCV)

3) Rapport relatif à l'application du règlement sur la gestion contractuelle

Au moins une fois l'an, la municipalité **dépose**, lors d'une **séance du conseil**, un [rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle](#).

En effet, toute municipalité doit avoir adopté un **règlement sur la gestion contractuelle**. Ce règlement de même que tout autre règlement portant sur la gestion contractuelle, notamment **tout règlement déléguant le pouvoir de faire une dépense ou de passer un contrat au nom de la municipalité**, **doivent en tout temps être publiés sur le site Internet où la municipalité publie la mention et l'hyperlien** visés au deuxième alinéa de l'article 961.4 CM (ou 477.6 LCV).

(938.1.2 CM et 573.3.1.2 LCV)